

REGLEMENT INTERIEUR

1. ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut avoir acquitté un droit d'entrée dont le montant est fixé annuellement par le bureau de l'association. Tout adhérent à l'association ou son représentant légal s'engage à respecter les clauses ci-dessous. L'adhésion à l'association Fit'Forme Castelnau vaut acceptation de l'ensemble des clauses du règlement intérieur.

2. FONCTIONNEMENT

- a) Seuls, les adhérents **inscrits au sein de l'association, à jour de leur cotisation et ayant fourni un certificat médical d'aptitude ou le QS Sport**, peuvent assister aux cours.
- b) Les cours ne seront pas assurés s'il y a moins de trois adhérents participant aux cours.
- c) Les adhérentes ne **peuvent participer qu'à un seul cours de Pilates par semaine**; Le cours de Step est limité à 30 personnes maximum; **Inscription obligatoire pour ces cours.**
- d) En cas d'insuffisance d'adhérents à un cours, le bureau pourra fusionner deux cours ou niveaux.
- e) Les cours de gymnastique ont lieu durant l'année scolaire. Ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés, sauf rattrapage dû à une absence du professeur.
- f) Des séances supplémentaires pourront avoir lieu pendant les congés scolaires en fonction du nombre de participants et après accord du Bureau de l'association et des professeurs.
- g) Des journées portes ouvertes, ainsi que des stages, pourront être organisés pendant les vacances.

L'adhésion à l'association Fit'Forme Castelnau implique l'acceptation de ses règles de fonctionnement tout au long de l'année.

3. ADMISSION DE MEMBRES NOUVEAUX

Les inscriptions ont lieu à chaque début d'année scolaire. Un cours d'essai est offert à toute nouvelle personne désireuse d'adhérer à l'association.

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent fournir :

- a) le bulletin d'inscription dûment rempli (Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal).
- b) un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gym de moins de 3 mois (obligatoire) pour toute 1^{er} inscription
- c) Le questionnaire santé pour adhérentes de plus de 1 an, ainsi que pour les mineurs.
- d) l'autorisation parentale signée (pour les enfants)
- e) l'autorisation des photos sur le site de l'association (pour les enfants)
- f) une photo d'identité récente
- g) le règlement de l'adhésion et de la cotisation.

Le membre ne sera pas admis au cours si la totalité des pièces demandées n'est pas fournie.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles dans la limite des places disponibles. La cotisation sera calculée au prorata des mois restants, l'adhésion est due en totalité.

4. COTISATION

Les membres adhérents, doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le bureau de l'association.

Le montant de cette cotisation est différencié selon les activités et selon le public (mineurs, adultes...).

La cotisation annuelle doit être versée lors de l'inscription :

1. Soit sous forme de trois chèques, encaissables en octobre, novembre et février.
2. Soit sous forme d'un seul chèque pour l'année, encaissable début octobre.
3. A partir de 400€, possibilité de payer en 6 fois.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre. Aucun remboursement ne peut être demandé en cas d'événements majeurs indépendants de l'association (crise sanitaire, pandémie...). **Pour pallier les aléas, l'association proposera des cours en visio ou vidéo.**

La cotisation annuelle ne peut être remboursée que sur justificatif de mutation professionnelle. Le remboursement sera proportionnel au temps courant jusqu'à la fin de la saison et après accord du bureau (**tout trimestre commencé est dû**). Pas de remboursement en cas d'arrêt temporaire pour raison médicale d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple, au conseil d'administration sa décision de quitter l'association. Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité, sera considéré d'office, comme démissionnaire.

5. RESPONSABILITE- SECURITE

Il est interdit de fumer et des boissons alcoolisées ne peuvent être introduites dans les locaux de l'association.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu aux participants, en dehors des heures de cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol survenu dans les locaux.

Enfants mineurs :

- a) Les parents ou le responsable légal sont responsables de leur enfant tant que celui-ci n'a pas été pris en charge par le professeur assurant le cours (s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'enfant); **A la fin des cours, les enfants sont de nouveau sous la responsabilité des parents**, l'association ou le professeur ne pourront être tenu pour responsable en cas d'incident en l'absence d'un de ses représentants.
- b) Les parents doivent récupérer leur enfant **à l'heure**. En cas de retard des parents, ceux-ci sont tenus d'avertir le professeur et de convenir avec lui du lieu d'attente de l'enfant.
- c) Tout parent ne pouvant accompagner ou récupérer son enfant dans l'enceinte du bâtiment, **devra donner procuration à une personne de son choix** (cf, doc à remplir).
- d) Tout parent qui donne autorisation à son enfant d'aller et revenir seul aux cours de gym, **doit signer une décharge**.

6. ASSIDUITE

L'assiduité aux cours, ainsi que l'exactitude nous permettront de travailler au mieux et d'optimiser nos résultats. Les adhérents sont tenus d'**arriver à l'heure** sur le lieu des cours (échauffement est indispensable).

➤ Enfants mineurs :

En cas d'empêchement ou de maladie, il est demandé aux parents d'informer le professeur ou un membre du bureau de l'absence de l'enfant aux cours.

➤ Adultes :

En cas de maladie ou d'absence prolongée, il est demandé aux adhérents d'informer un membre du bureau ou le professeur de leur absence.

7. DISCIPLINE

Les adhérents de l'association, sont tenus au respect d'autrui, du matériel et des locaux. Tous propos désobligeants ou comportements dangereux, pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association. Un comportement correct est exigé vis à vis des autres adhérents ainsi que le respect vis à vis des professeurs. Les adhérents (es) doivent à la fin des cours ranger le matériel de gym mis à leur disposition, dans les différents lieux prévus à cet effet.

8. TENUE VESTIMENTAIRE -HYGIENE

Par souci d'hygiène, le **port de chaussures de sport propres et réservées** à cet usage est obligatoire ainsi que l'utilisation d'une **serviette éponge** (assez grande) pour protéger les nattes de gymnastique. Les chaussures de ville, sont interdites dans la salle d'activité. Une bouteille d'eau est fortement conseillée.

➤ Enfants :

- a) Les vêtements doivent être adaptés à la pratique de la gymnastique, même s'il n'y a pas de tenue vestimentaire obligatoire, les pantalons en jean sont interdits. Nous vous conseillons des chaussons en toile ou des baskets pour les séances de gymnastique. Les cours peuvent être suivis pieds nus.
- b) Les cheveux doivent être attachés ; Le port des bijoux est fortement déconseillé.
- c) Amener une bouteille d'eau – Pas de chewing-gum.
- d) Utilisation du téléphone portable pendant la séance de gym est interdit.

9. EXCLUSION

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- a) Matériel détérioré comportement dangereux
- b) Propos désobligeants envers les autres membres ou les professeurs
- c) Non-respect du règlement intérieur
- d) Comportement non conforme avec l'éthique de l'association

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

10. INFORMATIONS ASSOCIATIONS

Vous devez être très attentifs aux différents mails ou informations qui vous seront envoyés ou distribués dans les cours par les professeurs. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations.

Les informations essentielles concernant la vie de l'association sont également apposées sur les différents panneaux d'affichages se trouvant dans et hors la salle d'activité.

11. MANIFESTATIONS

En tant qu'adhérent votre présence est souhaitée aux manifestations organisées par l'association (Téléthon, Carnaval, Verre de l'amitié, Spectacle de fin d'année ...).